



POLE REGIONAL DE TANGER
Lycée Regnault
13 Rue Allal Ben Abdellah
TANGER

NOTE DE L'AGENT COMPTABLE AUX FAMILLES DROITS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

Le recouvrement des droits de scolarité obéit à des règles et des délais qu'il appartient à chaque famille de respecter.

La présente note a pour objet de préciser les modalités de recouvrement et les aménagements exceptionnels aux délais de paiement ainsi que la procédure de relance contentieuse.

[Montants des droits de scolarité](#)

TARIF DES FRAIS DE SCOLARITE ANNEE 2009-2010					
NIVEAU SCOLAIRE	PERIODE	FRANCAISE	NATIONALITE DES ENFANTS		AUTRES PAYS
			Marocaine	Autres nationalités	
MATERNELLE	ANNEE	20 250,00	20 250,00	28 350,00	40 950,00
	TRIMESTRE	6 750,00	6 750,00	9 450,00	13 650,00
ELEMENTAIRE	ANNEE	16 470,00	16 470,00	22 950,00	32 850,00
	TRIMESTRE	5 490,00	5 490,00	7 650,00	10 950,00
COLLEGE	ANNEE	18 990,00	18 990,00	26 010,00	37 530,00
	TRIMESTRE	6 330,00	6 330,00	8 670,00	12 510,00
LYCEE	ANNEE	24 390,00	24 390,00	34 110,00	49 230,00
	TRIMESTRE	8 130,00	8 130,00	11 370,00	16 410,00

NB : tout mois commencé est du quelque soit la date d'entrée ou de sortie de l'élève

[Montants des droits de 1^{ère} inscription](#)

Pour tous les élèves, s'inscrivant pour la première fois, un droit de première inscription est exigible au moment de leur inscription. Ce droit se règle en un seul versement.

Pour l'année 2009-2010 :

- enfants marocains et autres 16 000 dhs
- enfants français 5 000 dhs

Pour une première inscription la même année de plusieurs enfants de la même fratrie :
abattements de 50% pour les 2^{ème} et 3^{ème} enfants, 100% à partir du 4ème

[Appels des droits de scolarité](#)

L'appel de règlement des frais de scolarité et les dates de limite de paiement pour chaque trimestre sont les suivants :

PERIODE	APPEL DES DROITS	DATE LIMITE DE PAIEMENT
Premier trimestre	12 octobre 2009	30 octobre 2009
Deuxième trimestre	6 janvier 2010	28 janvier 2010
Troisième trimestre	5 avril 2010	23 avril 2010

[Mode, lieu et horaires de paiement](#)

Le paiement se fait par chèque ou espèces, **uniquement en monnaie locale** (dirhams) le matin de 8 H 15 à 11 H 45 au secrétariat de l'intendance du lycée Regnault à Tanger.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'Agent Comptable du lycée Regnault de Tanger.

Il ne peut y avoir de demande d'encaissement différé sans établir une demande d'échéancier auprès de l'Agent Comptable

[Demande d'échéancier](#)

En cas de nécessité, les familles en difficultés peuvent solliciter un échéancier en établissant une demande sur l'imprimé prévu à cet effet et disponible à l'Intendance.

Les délais suivants sont à respecter **obligatoirement**

DEMANDE DE DELAI DE PAIEMENT (échéancier)		
PERIODE	DATE LIMITE DE DEMANDE DE DELAIS	Après ces dates, aucune demande de délai de paiement ne peut être accordée sauf cas exceptionnel
Premier trimestre	19 octobre 2009	
Deuxième trimestre	15 janvier 2010	
Troisième trimestre	15 avril 2010	

Les demandes de délais peuvent être sollicitées dès la rentrée scolaire (pour permettre la répartition sur une plus longue période).

La réponse de l'Agent Comptable sera écrite. Pour les familles de l'école Berchet, cette réponse sera transmise via le secrétariat de l'école pour être remise aux familles.

La mise en place d'une demande d'échéancier a pour objectif d'éviter les rappels de paiement. Les conditions de l'échéancier sont précisées sur l'imprimé de demande.

[Relances et contentieux](#)

Lorsque les délais de paiement ne sont pas respectés, les impayés font l'objet de relance dans des délais légaux prévus.

Sont effectués un premier rappel suivi d'une mise en demeure prévoyant l'exclusion et enfin une ultime lettre du Proviseur précisant la date d'exclusion de l'établissement des enfants des familles non à jour auprès de l'Agence Comptable.

Les frais de relance contentieuse sont à la charge de la famille.

NB : Les créances sont inscrites dans les comptes de l'Agence par famille et non par élève.

Ainsi, si plusieurs enfants d'une même famille sont scolarisés dans l'un des établissements, ou si l'un des enfants est un ancien de nos élèves, les encaissements des règlements se font toujours sur la créance la plus ancienne.

Le solde des sommes dues peut alors entraîner l'exclusion d'un des enfants ou la non réinscription des enfants l'année scolaire suivante.